



Convention de mise à disposition d'un bus auprès de l'association « Les Mimosas Bruchois »

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé au Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI,

D'une part,

Et,

L'association « les Mimosas du Bruchois », Route d'Albret à 47130 Bruch, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François TOFFOLI,

D'autre part,

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Véhicule prêté

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition, à titre dérogatoire et exceptionnel, de l'association « Les Mimosas Bruchois » le véhicule désigné ci-dessous :

Marque	Type	Immat	Carburant
ISUZU-TURQUOISE	BUS	EC-202-HX	DIESEL

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'association « Les Mimosas Bruchois » de Bruch.

L'association s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » et suivant les normes et réglementations en vigueur.

La conduite du véhicule est assurée par toute personne disposant des permis et autorisations requises.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire tel que figurant en annexe sera réalisé, avec relevé du compteur kilométrique, lors de la prise de possession du véhicule et lors de sa restitution, en présence d'un agent d'Albret Communauté.

L'association s'engage à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de son utilisation et usure normale.

A l'issue de l'état des lieux de retour, et en cas de dégradations/incidents, Albret Communauté réclamera à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat. Les frais de remise en état seront justifiés par la production d'un ou plusieurs devis de remise en état, et joints au titre/facture correspondant.

Article 3 – Assurance et responsabilités

L'association « Les Mimosas Bruchois » déclare être en coopération territoriale de clubs avec « L'Entente Sportive du Bruilhois Mairie » à 47310 Aubiac et déclare en ce sens être assuré par la SMACL.

L'association s'oblige à fournir au plus tard lors de la prise de possession d'une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce véhicule.

Le bénéficiaire assure le véhicule, Albret Communauté n'ayant pas vocation à porter la sinistralité des tiers, ni à prendre en charge les frais en découlant.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit.

L'association assure en revanche les pleins de carburant nécessaires à son activité et s'engage à restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à son départ.

L'association sera tenue de régler toute contravention qui serait adressée à Albret Communauté et relative à la période de mise à disposition.

Article 5 – Durée

Sous réserve des dispositions précédentes, la présente convention est valable pour la période du 16 au 19 février 2024.

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Convention établie en un exemplaire à Nérac (original conservé dans les archives de la communauté de communes)

Le **14 FEV. 2024**

Le Président de la CCAC

Le Président de l'association,

Monsieur Alain LORENZELLI

Monsieur Jean-François TOFFOLI

